

ARRETE ARS/DAOSS/DCT/SAE
N° 971-2022-09-30 - 00002

**Portant modification de l'arrêté n° 971-2022-02-02-00006
fixant le calendrier indicatif des appels à projets médico-sociaux
sous compétence de l'Agence de Santé pour le second semestre 2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 à 313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014-656 du 30 mai 2014 ;

VU le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté ARS/DAOSS/DCT n° 971-2020-08-25-002 du 25 août 2020 modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé dans le domaine médico-social ;

VU l'arrêté n° 971-2022-02-02-00006 du 2 février 2022 fixant le calendrier indicatif des appels à projets médico-sociaux sous compétence de l'Agence de Santé pour l'année 2022

VU l'arrêté ARS/DAOSS/SAE n° 971-2022-06-03-00002 du 3 juin 2022 modifiant la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'Agence de Santé dans le domaine médico-social ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés dans le Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale 2018-2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les appels à projets médico-sociaux seront organisés, pour le second semestre de l'année 2022, selon le calendrier indicatif suivant :

TERRITOIRE GUADELOUPE :

Service des Dispositifs de Coordination Territoriale				
Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	<i>Public concerné</i>	Nature de l'opération	Capacité (places)	Période prévisionnelle de lancement de l'appel à projet
Equipes d'appartenance de coordination thérapeutique Hors les murs (ACT HLM)	<i>Personnes, quelle que soit leur situation administrative, en situation de fragilité sociale et psychologique nécessitant des soins et un suivi médical</i>	Création	11	2 ^{ème} semestre
SAMSAH moteur	<i>Adultes en situation de handicap présentant des déficiences et handicaps moteurs vivant à leur domicile ou chez des tiers, dans une visée inclusive</i>	Création	20	2 ^{ème} semestre
CMPP	<i>14-18 ans atteints de troubles du langage ou présentant des troubles caractériels</i> <i>Difficultés psychologiques avec troubles du comportement</i>	Cession	320	2 ^{ème} semestre
Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)	<i>Personnes majeures sans domicile fixe atteintes de pathologies lourdes et chroniques</i>	Création	20	2 ^{ème} semestre
GEM Autisme	<i>Public partageant des problématiques de santé ou de situation de handicap générées par des troubles pouvant avoir des origines diverses, y compris du neuro-développement</i> <i>Personnes désireuses de rompre leur isolement et de participer aux différents temps d'échanges, d'activités et de rencontres du groupe d'entraide mutuelle</i>	Création	1 GEM	2 ^{ème} semestre
GEM PSY	<i>Public partageant des problématiques de santé ou de situation de handicap générées par des troubles psychologiques</i> <i>Personnes désireuses de rompre leur isolement et de participer aux différents temps d'échanges, d'activités et de rencontres du groupe d'entraide mutuelle</i>	Création	1 GEM	2 ^{ème} semestre
HABITAT INCLUSIF	<i>Personnes en situation de handicap et/ou personnes âgées</i>	Création	1 HI	2 ^{ème} semestre

Service Appui aux Etablissements

Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	<i>Public concerné</i>	Nature de l'opération	Capacité (places)	Période prévisionnelle de lancement de l'appel à projet
Mise en place d'un dispositif d'astreinte d'IDE de nuit mutualisée	<i>Personnes âgées dépendantes / Personnes en situation de handicap</i>	<i>Création</i>	<i>2 projets</i>	2 ^{ème} semestre
Hébergement Temporaire d'urgence, de sortie d'hospitalisation difficile et/ou de répit	<i>Personnes âgées dépendantes</i>	<i>Transformation / Extension</i>	<i>20 lits</i>	2 ^{ème} semestre
Mise en place d'un dispositif « Qualité et Gestion des risques ESMS » mutualisé	<i>Personnes âgées dépendantes / Personnes en situation de handicap</i>	<i>Création</i>	<i>3 projets</i>	2 ^{ème} semestre
SESSAD / ITEP	<i>Enfants déficients intellectuels Enfants déficients intellectuels ayant des troubles du comportement, orientés : soit dans le cadre du partenariat établi avec l'ITEP, soit par d'autres structures recevant cette catégorie d'enfants et adolescents</i>	<i>Cession</i>	100	2 ^{ème} semestre

TERRITOIRE ILES DU NORD :

Service des Dispositifs de Coordination Territoriale				
Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	<i>Public concerné</i>	Nature de l'opération	Capacité (places)	Période prévisionnelle de lancement de l'appel à projet
Equipes d'appartement de coordination thérapeutique Hors les murs (ACT HLM)	<i>Personnes, quelle que soit leur situation administrative, en situation de fragilité sociale et psychologique nécessitant des soins et un suivi médical</i>	Création	10	2 ^{ème} semestre
Lits Halte Soins Santé (LHSS)	<i>Toute personne ne disposant pas de domicile, dont la pathologie ou l'état général, somatique et/ou psychique, ne nécessite pas de prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue</i>	Création	10	2 ^{ème} semestre
GEM PSY	<i>Public partageant des problématiques de santé ou de situation de handicap générées par des troubles psychologiques</i> <i>Personnes désireuses de rompre leur isolement et de participer aux différents temps d'échanges, d'activités et de rencontres du groupe d'entraide mutuelle</i>	Création	1 GEM	2 ^{ème} semestre
ACT "Hors les murs"	<i>Personnes majeures, durablement sans-abri et atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères</i>	Création	10	2 ^{ème} semestre

Les informations relatives à ces appels à projet seront publiés et consultables sur le site de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/> (rubrique « Appel à projet »).

ARTICLE 2 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans le délai deux mois suivant la date de publication.

ARTICLE 3 :

En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, 30 SEP. 2022



Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Directeur Général
FRANÇOIS LEGENDART